



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



Commission Régionale des Pêches
du Golfe de Guinée.



INFOPÊCHE
ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE D'INFORMATION ET D'COORDINATION
POUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE EN AFRIQUE

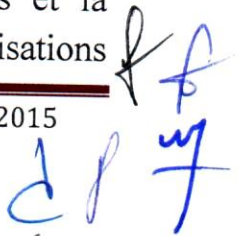
REPAO
Réseau sur les Politiques de Pêche
en Afrique de l'Ouest

Mémoire d'entente pour une coordination entre les institutions et Organisations Régionales de Pêche, dans la zone COMHAFAT

- La Conférence Ministérielle pour la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (**COMHAFAT**) ;
- Le Comité des Pêches pour le Centre-Ouest du Golfe de Guinée(**CPCO**) ;
- La Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (**COREP**) ;
- La Commission Sous Régionale des Pêches (**CSRP**) ;
- L'Organisation Intergouvernementale d'Information et de Coopération pour la Commercialisation des Produits de la Pêche en Afrique (**INFOPECHE**) ;
- Le Réseau sur les Politiques de Pêche en Afrique de l'Ouest (**REPAO**)

Ci-après désigné les « **Parties** »

- Tenant compte des dispositions du cadre de Politique et de Stratégie de Réforme de la Pêche et de l'Aquaculture de l'Union Africaine, pour une cohérence des Politiques de Pêche en Afrique;
- Considérant que l'Union Africaine à travers le Bureau Interafricain des Ressources Animales (UA-BIRA), encourage la collaboration entre les Communautés Economiques Régionales et les Organisations Régionales de Pêche;
- Reconnaissant le besoin constant d'une gouvernance des pêches forte et efficace à l'échelon régional et le rôle prépondérant que jouent les institutions et les organes régionaux des pêches à cet égard;
- Notant que le droit international, les instruments internationaux sur la pêche et les organisations internationales, notamment celles du système des Nations Unies, soulignent de plus en plus l'importance du rôle des institutions et les organes régionaux dans la gouvernance des pêches;
- Considérant que les Organisations Régionales de Pêche et autres arrangements ont une importance significative et sont, selon la FAO, sources d'innovation dans la gouvernance des ressources halieutiques en conformité avec les instruments internationaux;
- Notant les difficultés liées à la cohérence des interventions et la faiblesse de synergie entre les différentes institutions et Organisations

Régionales de Pêche opérant dans la zone de compétence de la COMHAFAT;

- Conscientes du contexte financier et budgétaire difficile;
- Animées d'une volonté commune de promouvoir une coopération régionale intégrée, harmonieuse, cohérente et coordonnée, de nature à permettre au secteur de la pêche et de l'aquaculture d'être un moteur dynamique de croissance et de développement socio-économique régional;
- Disposées à renforcer davantage leur coopération pour une rationalisation et une mutualisation des ressources pour plus d'efficacité et d'efficience de leurs actions au niveau régional.

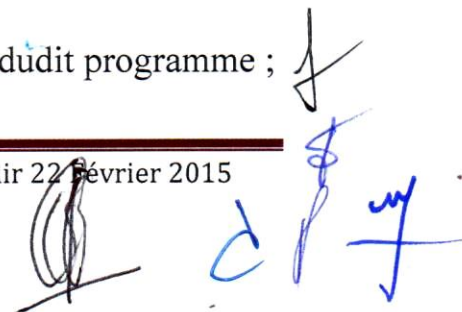
Les « Parties » s'entendent,

1-Aux fins de développement de Partenariat:

- de dynamiser la coopération avec les organisations et initiatives régionales et sous-régionales qui peuvent appuyer la concrétisation du programme commun;
- d'examiner la cohérence régionale des aides, initiatives et projets d'appui existants dans la région;
- de développer une nouvelle stratégie de partenariat qui soit davantage axée sur les résultats, et assurer une exécution effective des programmes ;
- de mettre en place des accords de partenariats pertinents à vocation régionale, permettant d'accroître les synergies et la complémentarité des programmes et la mobilisation des ressources;
- d'encourager la mise en œuvre d'une coalition régionale des institutions et Organisations Régionales de Pêche, ayant des capacités complémentaires;
- de renforcer le rapprochement avec les Communautés Economiques Régionales, qui ont vocation à développer des stratégies dans le domaine des pêches.

2-Aux fins d'élaborer un programme commun:

- d'établir des actions prioritaires de coopération et de partenariat dans le cadre d'une vision commune;
- d'élaborer un calendrier prévisionnel de mise en œuvre dudit programme ;



- de préciser les détails techniques et financiers de réalisation des actions identifiées au programme commun;
- de procéder à une répartition des tâches se rapportant au programme commun entre les différents acteurs, y compris les partenaires extérieurs, en fonction des actions à engager.

3-Aux fins de s'informer mutuellement:

- d'échanger en début de chaque exercice, plans d'actions et calendriers des activités planifiées pour examiner les complémentarités possibles et éviter les redondances ;
- d'échanger toute information ou document disponibles, susceptibles de nourrir leur réflexion stratégique ou opérationnelle dans les domaines d'intérêt commun;

Les échanges d'informations et de documents, s'effectuent sans préjudice de l'application des règles régissant la diffusion des documents de chacune des « Parties »;

- de participer mutuellement aux réunions institutionnelles des « Parties »,
- de se consulter régulièrement dans les domaines d'intérêt commun.

4-Aux fins de suivi et d'évaluation:

- de mettre en place un comité de suivi du présent Mémoire, composé des responsables des « Parties »;
- d'établir un bilan annuel de l'action conduite;
- de présenter le bilan à l'occasion des réunions des instances décisionnelles des «Parties ».

5- Dispositions diverses :

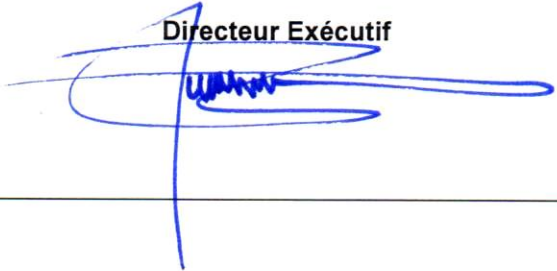
- les questions pertinentes pour lesquelles aucune disposition n'est prévue dans le présent Mémoire, seront abordées et annexées d'accord partie ;
- les partenariats conclus en vertu du présent Mémoire, ne sont pas exclusifs, chacune des « Parties » conserve sa liberté de traiter avec d'autres partenaires;
- la promotion auprès des partenaires, du présent Mémoire d'entente et ses implications, aux fins de les soutenir;
- les parties s'engagent à élaborer un plan de travail pour la mise en œuvre du programme commun;

- les « Parties » s'efforcent à réaliser les clauses du présent Mémorandum dans la limite de leurs moyens.

L'adhésion au présent Mémorandum reste ouverte à toute institution de pêche et aquaculture à vocation régionale, qui en manifeste l'intérêt, par écrit adressé au Secrétariat de la COMHAFAT et soumise à l'accord des « Parties ».

Le présent document est rédigé en langues française et anglaise, la version française faisant foi.

Fait à Agadir, le 22 Février 2015

La Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP) Emile ESSEMA Secrétaire Exécutif 	La Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) Marième DIAGNE TALLA Secrétaire Permanente PI 
Le Comité des Pêches pour le Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO) Séraphin DEDI NADJE Secrétaire Général 	L'Organisation Intergouvernementale d'Information et de Coopération pour la Commercialisation des Produits de la Pêche en Afrique (INFOPECHE) Mohamed EL MALAGUI Directeur 
Le Réseau sur les Politiques de Pêche en Afrique de l'Ouest (REPAO) Papa Gora NDIAYE Directeur Exécutif 	La Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) Abdelouahed BENABBOU Secrétaire Exécutif 